VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-321

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JL/MN

Objet : Stationnement interdit AU MIN pendant les Fêtes de la MADELEINE 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Considérant l'organisation de la fête de la MADELEINE se déroulant du vendredi 31 Juillet 2026 au mercredi 5 Août 2026,
Considérant les manifestations organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Maraichers Les Madeleinens (défilé de la charrette) l'Association « Châto en Fête », l'Union Taurine Châteaurenardaise, l'Association Tradition Afiction Châteaurenard et l'Association « Les Festaïres » dans le cadre de la Fête de la MADELEINE,
Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,
Considérant l'organisation de la fête de la MADELEINE se déroulant du vendredi 1er Août 2025 au mercredi 6 Août 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Afin de permettre l'organisation de la FÊTE DE LA MADELEINE et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 31 Juillet 2026 au mercredi 5 Août 2026**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT PARKING DU MARCHÉ D'INTERÊT NATIONAL
Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules :

- Le samedi 1er Août 2026 de 4H00 à 13H00 (partie centrale du carreau du MIN).

- Du Lundi 3 Août 2026 au Mercredi 5 Août 2026 de 4H00 à 09H00, (partie centrale du carreau du MIN).

ARTICLE 3 – SIGNALISATION :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 4 – SANCTIONS :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – DÉROGATIONS :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie, Samu et Services Techniques Municipaux) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 6– RECOURS :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7– EXÉCUTION :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Evènementiel,
- Service Commerce,
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Société des Maraichers « Les Madeleinens »,
- Terre de Provence Agglomération,

PUBLIÉ LE
31 JUIL. 2026

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Châteaurenard, le 31 Juillet 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com